

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 avril à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants
Délégués présents : 37 délégués (35 titulaires – 2 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 15 avril 2022

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Davin Benoît, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mr Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric.

Suppléants votants: Mr Martin Philippe pour Mr Doucet Jean-Marie, Mr Guilleman Michel pour Mr Durthaler Jacques.

Membres absents excusés: Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Charbonnier Patrick, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Mangin Eric.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mme Malet Madeleine, Mr Moyse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mr Pittana Stéphane, Mme Richard Catherine, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

— oOo —

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 08 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 Mars 2022

Finances

- 2) Présentation et vote du Compte Administratif 2021 (documents joints)
- 3) Approbation du Compte de Gestion 2021
- 4) Affectation définitive des résultats 2021 au Budget Primitif 2022
- 5) Budget Incendie : présentation et vote du Compte Administratif 2021 (documents joints)
- 6) Budget Incendie : approbation du Compte de Gestion 2021
- 7) Budget Incendie : affectation définitive des résultats 2021 au Budget Primitif 2022
- 8) Décision modificative Budget Primitif 2022
- 9) Emprunt bancaire : résultat de la consultation des organismes financiers

Patrimoine :

- 10) Conclusions sur le rapport de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur le diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement

Ressources humaines :

- 11) Création d'un poste d'administration générale
- 12) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 13) Modification du tableau des emplois
- 14) Mise en place d'un règlement pour le télétravail (document joint)

Marchés Publics :

- 15) Travaux de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA programme 2022/ partie 1 sous charte qualité des réseaux d'eau potable / Attribution (2022 USESA 01)

Lot n°1 : Place de la Halle / Rue des écoles / Rue de l'église à Marigny en Orxois
Lot n°2 : rue bacchus et route de Jaulgonne à Courtemont-Varennes / Attribution
Lot n°3 : rue st Denis (RD79) et rue des patis à Villers sur Fère / Attribution

- 16) Modification du programme de travaux de renouvellement 2022
- 17) Présentation fiche opération de l'interconnexion Château-Thierry / St Gengoulph / La Ferté Milon / Villers-Cotterêts
- 18) Quorum au comité syndical
- 19) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 20) Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Dominique FREX est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 Mars 2022

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 Mars 2022.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Finances – Exposé par Mr Sébastien Eugène Vice-Président aux finances

2) Budget Général : Présentation et vote du Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Mr Eugène, les résultats du compte administratif 2021 sont présentés aux délégués.

L'exposé détaillé des comptes apporte les explications aux élus sur le résultat de l'exercice 2021, ce résultat est mis en comparaison avec les comptes de 2020.

↳ Budget général : résultats du compte administratif 2021

Le compte administratif se traduit par les résultats suivants :

		Réalisations 2021	Résultat 2021	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 255 697.38 €	1 419 817.38 €	2 253 299.23 €	3 673 116.61 €
	Recettes	4 675 514.76 €			
Investissement	Dépenses	11 321 918.75 €	- 901 842.43 €	1 056 275.27 €	154 432.84 €
	Recettes	10 420 076.32 €			
			517 974.95 €		3 827 549.45 €
Restes à réaliser DEPENSES					5 165 053.99 €
Restes à réaliser RECETTES					3 180 301.79 €
Solde négatif des restes à réaliser					- 1 984 752.20 €
RESULTAT DE CLOTURE AVEC RESTES A REALISER					1 842 797.25 €

Ces résultats sont en concordance avec le compte de gestion remis par la trésorerie le 24 février 2022.

Le résultat de clôture 2021 de 3 827 549,45 € affiche une baisse de 23% par rapport au résultat de clôture 2020 (4 714 532 €).

Le compte administratif est marqué par les résultats suivants :

⇒ **Le résultat de fonctionnement s'élève à 1 419 817.38 € :**

La baisse du résultat de fonctionnement s'explique par la diminution des produits de ventes d'eau. (impact de la baisse des tarifs appliquée au 1^{er}/01/2021 de - 400 000 € sur 2021)

⇒ **Le résultat d'investissement affiche un déficit de - 901 842.43 €**

Le déficit d'investissement est directement lié au montant des travaux réalisés dans l'année.

Le montant des travaux s'élève à 8.6 M€ TTC alors que la moyenne annuelle se situe depuis ces 5 dernières années sur une dépense entre 5,5 M€ et 6 M€.

Ce fort niveau d'investissement en 2021 démontre l'avancement des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable de l'USESA.

La part de ces investissements sur le budget représente 93 % des dépenses totales d'investissement.

Le syndicat utilise la majeure partie de son autofinancement pour financer ses investissements : en 2021 l'intégralité des travaux ont été autofinancés sur les réserves du syndicat.

⇒ **Sur le suivi des indicateurs financiers :**

➤ La capacité d'autofinancement brute et nette : la capacité d'autofinancement nette moyenne dont dispose l'USESA s'élève au montant de 2 739 240 € (moyenne 2016-2021).

La CAF nette de 2021 est de 2 372 186 € se situant sous le seuil de cette moyenne

Cette baisse d'autofinancement de 8 % s'explique sous l'effet d'une diminution des produits de vente d'eau après la baisse des tarifs d'eau au 1^{er} Janvier 2021

➤ Les taux de réalisation budgétaires sont en progression en investissement (taux de 96% avec les restes à réaliser) comme en fonctionnement (taux de 77%)

➤ Situation de la dette - ratio de désendettement

Le remboursement des emprunts en 2021 représente une annuité de 746 500 € (intérêts + capital)

L'extinction de la dette se poursuit comme le démontre le ratio de désendettement se situant sous le seuil des 2 ans (1.69 année).

Cet indicateur permet d'apprécier la forte capacité dont dispose l'USESA à souscrire des emprunts nouveaux pour financer ses projets d'investissement.

⇒ **Décomposition du prix de l'eau (au m3/vendu)**

Les produits de vente d'eau constituent les principales recettes du budget de l'USESA, elles représentent 90 % des recettes de fonctionnement.

La décomposition du prix de l'eau (au m3/vendu) démontre comment est utilisé, dans le budget de l'USESA, chaque centime de la part syndicale revenant au syndicat :

En 2021, le prix du m3 d'eau fixé à **0.93 € HT** (part syndicale abonnement et consommation type de 120 m3) est utilisé aux dépenses suivantes :

- 0.12 € / m3 aux dépenses de fonctionnement
- 0.11 € /m3 au remboursement de la dette
- 0.70 €/ m3 aux investissements

Questions des délégués :

➔ Mr Verhulst s'étonne du faible taux de réalisation des frais d'études, à hauteur de 7% des crédits prévus. Ces dépenses sur les frais d'études lui semblent peu élevées si on les met en comparaison avec le niveau des investissements réalisés sur l'année.

Il demande si les crédits non utilisés sur les études seront reportés ou supprimés ?

↳ En réponse, le Président précise que les crédits des études non utilisés en 2021 sont reportés car ces dépenses sont liées aux opérations d'investissement et dépendent directement de l'avancement des travaux.

↳ Mme Triconnet souligne qu'en matière d'études le syndicat n'a pas de dépenses importantes dans la mesure où le choix de l'USESA est de privilégier quand c'est possible, les études en interne par le service technique qui a les capacités de les réaliser.

➔ Mr Verhulst concernant les produits de vente d'eau, demande si la consommation moyenne des ménages serait plutôt relevée à la baisse ? baisse qui pourrait s'expliquer par l'usage des bonnes pratiques en économie d'eau ?

↳ Le Président répond que la consommation moyenne des ménages de l'USESA se situe sous le seuil de référence de la facture type correspondant à une consommation de 120 m³/an. Les abonnés de l'USESA se situent sur une consommation moyenne de 100 m³/an.

Globalement, on constate plutôt une tendance à la hausse des consommations (+1.5%/an) mais celle-ci est directement liée à l'évolution du nombre d'abonnés comme on peut le constater par le nombre de branchements neufs réalisés chaque année.

➔ Mr Haÿ interroge sur le transfert des excédents du service d'eau des communes, remis à l'USESA après leur adhésion. Il demande si ces résultats ont été repris dans les reports ou bien ont-ils été intégrés directement dans les recettes ?

↳ Mr Eugène confirme bien que les excédents ont été repris dans le budget de l'USESA, ces recettes apparaissent dans le résultat des reports antérieurs pour un montant global de 1 416 283.59 €, selon détail :

- Villers Cotterêts : 1 216 028.66 €
- La CARCT pour les 5 communes : 200 254.93 €

Mr Eugène fait observer que la remise de ces excédents a un réel impact sur le résultat de clôture de l'USESA.

Diminué du montant des excédents remis par les communes, le résultat 2021 aurait été ramené à 426 500 €, au lieu des 1,8 M€, démontrant encore davantage que la baisse des tarifs d'eau a eu un réel impact sur le résultat global de l'USESA.

Après ces échanges, Mr Eugène demande à l'assemblée si les explications apportées leur sont suffisantes pour passer au vote.

Aucune autre question n'est exprimée par les délégués.

Mr Eugène soumet alors au vote le compte administratif 2021 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion visé par le trésorier,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice 2021 effectuées par l'ordonnateur,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 29 Mars 2022,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 05 Avril 2022,

Le Comité Syndical,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

		Réalisations 2021	Résultat 2021	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 255 697.38 €	1 419 817.38 €	2 253 299.23 €	3 673 116.61 €
	Recettes	4 675 514.76 €			
Investissement	Dépenses	11 321 918.75 €	- 901 842.43 €	1 056 275.27 €	154 432.84 €
	Recettes	10 420 076.32 €			
			517 974.95 €		3 827 549.45 €

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 36 voix pour.

3) Approbation du Compte de Gestion 2021

Les membres du comité syndical, après avoir statué sur l'exécution du budget 2021 et approuvé les résultats du compte administratif, déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération

Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

4) Affectation définitive des résultats 2021 au Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022, voté en séance du 15 février 2022, a donné lieu à une reprise anticipée des résultats avant vote du compte administratif 2021.

La reprise anticipée ne laissant apparaître aucune discordance à la clôture des comptes 2021 certifiée par le compte de gestion du receveur, l'affectation peut être prononcée de manière définitive et sur montants identiques.

L'affectation du résultat comprend une plus-value constatée de 283.86 € suite à indemnisation sur vol de véhicule (Indemnisation reçue de l'assurance est supérieure à la valeur nette comptable sortie de l'actif du véhicule).

Après avoir reçu les explications nécessaires, les membres du comité syndical approuvent la délibération d'affectation définitive des résultats 2021 au budget primitif 2022.

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu la reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 délibérée en séance du 15 février 2022,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2021, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur et du compte administratif en séance du 26 avril 2022, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2022,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 29 Mars 2022,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 05 Avril 2022,

Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 3 827 549.45 €

- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 673 116.61 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de 154 432.84 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2021, faisant apparaître
 - en dépenses un montant de 5 165 053.99 €
 - en recettes un montant de 3 180 301.79 €
- Présentant un solde négatif de... -1 984 752.20 €

↳ Entraînant un besoin de financement s'élevant à 1 830 319.36 €

Vu la plus-value sur cession constatée pour un montant de 283.96 €

- **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat qui suit :
- Affectation en réserves du financement de la section d'investissement (compte 1068) : 1 830 319.36 €
- Affectation de la plus-value sur cession (compte 1064) : 283.96 €
- Report résultat d'investissement (Compte 001) : 154 432.84 €
- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 1 842 513.29 €
- DIT que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

5) Budget Incendie : présentation et vote du Compte Administratif 2021

Sous la Présidence de Mr Eugène, le comité syndical prend connaissance des résultats du budget incendie.

Après avoir énoncé, les dépenses affectées à l'entretien et au renouvellement des poteaux incendie, ainsi que les recettes constituées des cotisations des communes adhérentes au groupement de commande, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le résultat arrêté au montant de 4 171.25 €.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 - Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
 - Vu le compte de gestion visé par le trésorier,
 - Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 - Après avoir entendu les dépenses et les recettes de l'exercice 2021 effectuées par l'ordonnateur,
- Le Comité Syndical,

DECIDE après en avoir délibéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

Compte administratif 2021		Budget 2021	Réalisations 2021	Résultat 2021	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	110 302.20	108 235,69 €	771,23 €	3 400,02 €	4 171,25 €
	Recettes	110 302.20	109 006,92 €			

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 36 voix pour.

6) Budget Incendie : approbation du compte de gestion 2021

Les membres du comité syndical, après avoir statué sur l'exécution du budget 2021 et approuvé les résultats du compte administratif, déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération

Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49,

Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

7) Budget Incendie : affectation définitive des résultats au Budget Primitif 2022

Les membres du comité syndical, approuvent la délibération d'affectation définitive des résultats 2021 au budget primitif 2022.

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu la reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 délibérée en séance du 15 février 2022,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2021, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur et du compte administratif en séance du 26 avril 2022, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2022,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 29 Mars 2022,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 05 Avril 2022,

Après avoir constaté les résultats du budget « Incendie » s'élevant à 4 171.25 €

- **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat qui suit :
 - ↳ Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) du montant de 4 171.25€
- DIT que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

8) Budget Primitif 2022 : délibération modificative budgétaire

En séance du 15 Mars 2022, le comité syndical a décidé :

- La réalisation d'un emprunt de 2 M€ auprès de la banque des Territoires CDC
Emprunt au taux fixe de 1,16 % sur une durée de 15 ans
- D'anticiper sur la hausse des taux d'intérêts en engageant dès maintenant le deuxième emprunt

La proposition vise à inscrire le deuxième emprunt au budget primitif 2022.

La modification budgétaire prévoit l'équilibre suivant :

- Recettes - chapitre 16 emprunt : 2 000 000 €
- Dépenses - chapitre 23 travaux : 2 000 000 € (report en 2022 des crédits prévus en 2023 sur trois opérations d'investissement)

Cet emprunt sera affecté au financement des investissements 2023-2024.

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 adopté en séance du 15 Février 2022,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative du budget, pour les motifs suivants :

Ouverture des crédits correspondants à la réalisation d'un emprunt d'un montant de **2 000 000€**,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER la décision modificative budgétaire proposée,
- DE PROCEDER aux ajustements de crédits sur le budget primitif 2022, comme suit :

Section d'Investissement					
Dépenses					
Article	Opération	Libellé	BP 2022	DM	Budget après DM
2315	10029	Canalisations réservoirs Les Chesneaux/Lauconnois/SNCF	880 628,60	748 599,40	1 629 228,00
2315	10032	Interconnexion Brumetz/Montigny	50 000,00	1 020 000,00	1 070 000,00
2313	10025	Réhabilitation station Fère en Tardennois	97 799,60	231 400,60	329 200,20
Total				2 000 000,00	
Recettes					
Article		Libellé	BP 2022	DM	Budget après DM
1641		Emprunts	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00
Total				2 000 000,00	

Le comité syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

9) Emprunt bancaire : résultat de la consultation des organismes financiers

Le comité syndical en séance du 15 mars 2022 a décidé d'anticiper sur la hausse des taux d'intérêts en engageant dès maintenant la réalisation du deuxième emprunt.

De manière à mobiliser les taux actuels, le comité syndical a délibéré pour autoriser le Président à engager la consultation, négocier avec les banques et signer le contrat de prêt.

Mr Eugène présente les résultats de la consultation :

La consultation a été lancée le 16 mars auprès des banques suivantes :

- Banque Postale
- Crédit Agricole Nord Est
- Banque des Territoires

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 2M€
- Taux fixe
- Durée de remboursement selon les 3 options : 12 ans / 15 ans / 20 ans

Résultats de la consultation :

Caractéristiques de l'emprunt	OFFRES SUR PRET - DUREE 15 ANS		
	CREDIT AGRICOLE NE	BANQUE POSTALE	BANQUE DES TERRITOIRES
Montant du prêt	2 M€	2 M€	2 M€
Taux fixe	1,85 %	1,53 %	1,49 %
Frais de dossier	1 000 €	2 000 €	0,00
Échéance trimestrielle		37 367,94 €	37 236.26 €
Échéance annuelle	153 909,64 €		
Coût total des intérêts	308 644,59 €	242 586,40 €	234 175.47

Classement des offres :

- 1 - Banque des Territoires
- 2 - Banque Postale
- 3 - Crédit Agricole Nord Est

Offre retenue :

Contrat de prêt « Aqua Prêt » dédié aux investissements portant sur le petit et grand cycle de l'eau d'un montant de 2 M€, au taux de 1.49 % remboursable sur une durée de 15 ans.

Période d'utilisation des fonds entre 3 et 12 mois maximum.

Le Président fait part aux délégués des conditions de réalisation de cet emprunt qui n'ont pas donné totale satisfaction au syndicat par rapport aux objectifs fixés.

Le Président précise que le taux d'intérêt de cet emprunt de 1.49 % correspond à la cotation du mois d'Avril, bien que ce taux reste très intéressant dans le contexte économique actuel, le syndicat avait pour objectif de réaliser l'emprunt sur la cotation du mois de mars soit au taux de 1.16 % pour bénéficier du taux identique à l'emprunt précédent.

Le Président explique avoir fait une réclamation auprès de la banque des territoires.

En réponse, la directrice de la banque des territoires a indiqué que le taux était figé par la date de l'édition du contrat.

Pour s'excuser de l'absence d'information de leur part sur cet élément important, la banque des territoires a proposé à l'USESA, une aide financière sur les investissements financés par l'emprunt. Cette aide financière s'inscrira dans le cadre d'une convention de partenariat avec un financement à hauteur d'une enveloppe maximum de 25 000 € TTC.

L'opération retenue pour cette convention est le marché de services pour une étude patrimoniale et schéma directeur sur 8 communes d'un montant de 64 210 € hors taxes.

La convention de partenariat est en cours d'instruction, le Président précise qu'il rendra compte au comité syndical de l'avancement de ce dossier.

Patrimoine : Exposé par Mr Jean Luc Magnier Vice-Président à la commission patrimoine

10) Conclusions sur le rapport de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur le diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement

Un marché pour l'établissement d'un programme de diagnostics a été lancé pour 12 ressources de l'USESA.

Ce marché a été attribué à SB20 pour un montant de 55 490 € H.T.

Il a pour objectif de définir un programme d'investigations pour diagnostiquer l'état et la productivité de chacune des ressources suivantes :

- 3 ressources à Fère en Tardenois
- 1 ressource à Brécy
- 2 ressources à Coincy
- 1 ressource à Nogentel
- 4 ressources à Villers Cotterêts
- 1 ressource à Haramont

L'opération intègre également le diagnostic d'anciens piézomètres réalisés dans le cadre d'études menées sur des recherches en eau et qu'il s'avère nécessaire de protéger ou de combler.

Le bureau d'études a rendu son rapport et a proposé un programme de diagnostic de l'ensemble de ces ressources.

Ce dernier regroupe des opérations de passage de caméra, test de productivité par paliers et longue durée, régénération...

Il est adapté à chacune des ressources, qui ont été visitées par le bureau d'études.

Mr Magnier expose aux délégués les diagnostics chiffrés à réaliser sur chacune des ressources :

⇒ Les conclusions présentent les diagnostics envisagés pour chacune des unités de distribution, dont l'estimation globale s'élève à 426 445 €.

A partir de cet état des lieux et des conclusions rendues par le bureau SB20, les commissions patrimoine et environnement ont donné un avis aux préconisations et retenu le programme de diagnostic jugé utile à réaliser pour chacune des ressources, et dont le coût résiduel est de 269 905 €. Ce qui représente une économie de 156 540 € en comparaison avec l'estimation initiale.

Le programme de diagnostic comprendra :

- Ressources de Fère en Tardenois : Totalité des investigations proposées et régénération du puits F3
- Ressources de Villers-Cotterêts : Pas de régénération pour les puits P1 et P2, seulement inspection caméra et diagraphie
Totalité des investigations sur F3 et F4
- Ressources de Coincy : pas de diagnostic sur la poterie
Pas de pompage longue durée sur les brulis
- Ressource de Brécy : Pas de pompage longue durée
- Ressource de Nogentel : Totalité des investigations proposées

Après cet exposé, le Président invite les délégués à poser leurs questions.

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au bureau d'étude SB20, le 28 septembre 2021, visant à définir un programme d'investigations pour diagnostiquer l'état et la productivité des ressources suivantes :

- 3 ressources à Fère en Tardenois
- 1 ressource à Brécy
- 2 ressources à Coincy
- 1 ressource à Nogentel
- 4 ressources à Villers Cotterêts
- 1 ressource à Haramont
- et diagnostics sur anciens piézomètres

Vu les conclusions du rapport d'étude remis par le bureau SB20 le 16 mars 2022,

Entendu le programme des diagnostics préconisé par le bureau d'étude SB20 sur chacune des ressources, et le coût prévisionnel associé à l'ensemble de cette opération,

- Vu les propositions données par les commissions patrimoine et environnement le 12 avril 2022

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 05 avril 2022,

- **DECIDENT**, après en avoir délibéré :

- DE REALISER le programme des diagnostics estimé au montant de 269 905 € hors taxes

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour .

Captages Sergy, Courmont et Brécy :

En parallèle, des investigations sur l'état et la productivité des captages situés à Courmont, Sergy et Brécy (captage des Hutins) ont également été réalisées par le prestataire Idées-eaux.

Les conclusions vont permettre de compléter le dossier de demande d'aide à l'AESN pour l'interconnexion des communes de Sergy et Courmont et l'étude du schéma directeur afin d'apporter des éléments complémentaires pour le devenir de ces captages.

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes pour chaque ressource :

-Ressource de sergy : faible productivité

Problème qualitatif : arsenic et turbidité

Mise en place d'une station de traitement difficilement envisageable du fait de la faible productivité

-Ressource de Courmont : faible productivité

Problème qualitatif : atrazine déséthyl et turbidité

Mise en place d'une station de traitement difficilement envisageable du fait de la faible productivité

-Ressource de Brécy les hutins : L'eau provient de 2 galeries situées à 15,7m de profondeur dont une est comblée de blocs calcaires (effondrement de plaques)

Stabilité de l'ouvrage non garantie, risque d'éboulement

Faible hauteur d'eau dans l'ouvrage : difficulté d'exploitation en période d'étiage (pompe hors d'eau)

Ressources humaines : Exposé par Mme Maryse Hernandez, Vice-Présidente à la commission administration générale

11) Création d'un poste d'administration générale

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été approuvées par délibération par le comité syndical le 30 mars 2021 et instauré par arrêté du président le 12 avril 2021 pour une application à compter du 01 mai 2021.

Dans ces Lignes Directrices de Gestion, l'année 2022 est marquée par la création d'un poste dans le domaine de l'administration générale.

La création de ce poste permettra à l'USESA d'avoir un agent en charge exclusivement de l'administration générale et non pas d'avoir comme aujourd'hui plusieurs agents qui se partagent ces tâches.

Les missions principales de cet emploi seront :

- Responsable des ressources humaines
- Préparation, suivi des réunions de bureau et du comité syndical
- Veille juridique
- Responsable des archives
- Responsable de la formation
- Responsable Règlement Général sur la Protection des Données
- Suivi des dossiers d'assurance
- Suivi des dossiers solidarité eau
- Suivi des dossiers fuites après compteur

L'agent recruté aura sous sa responsabilité 2 agents (agent d'accueil à temps plein et agent en charge du suivi des ressources humaines)

La proposition vise à ouvrir le poste aux cadres d'emploi correspondants pour un poste permanent à temps complet ouvert aux fonctionnaires et contractuels :

- catégorie A (attaché) et B (rédacteur - rédacteur principal 2^{ème} classe - rédacteur principal 1^{ère} classe)
- catégorie B (rédacteur) pour un agent contractuel

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20210903 du 28 septembre 2021,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
- Considérant la nécessité de créer au service administratif 1 emploi dont les principales missions sont :
 - Responsable des ressources humaines
 - Préparation, suivi des réunions de bureau et du comité syndical
 - Veille juridique
 - Responsable des archives
 - Responsable de la formation
 - Responsable Règlement Général sur la Protection des Données
 - Suivi des dossiers d'assurance
 - Suivi des dossiers solidarité eau
 - Suivi des dossiers fuites après compteur

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de : responsable de l'administration générale relevant de la catégorie A ou B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'attaché, rédacteur, rédacteur principal 2^e classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à Bac +3 / +5 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 avril 2022 :

FONCTIONNAIRE :

- la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie A

Grade : **Attaché**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent de rédacteur , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur principal 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur principal 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

NON TITULAIRE :

- la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 05 avril 2022,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 05 avril 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

12) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

La création de ce poste rentre dans le cadre des avancements de grade et répond aux critères et ratios instaurés dans les lignes directrices de gestion.

L'agent en charge de l'accueil, actuellement adjoint administratif, répond au critère d'éligibilité pour prétendre à cet avancement de grade.

De plus, depuis 2021 des tâches supplémentaires lui ont été confiées avec le suivi des dossiers des branchements neufs, suivi des dossiers des fuites des abonnés.

Ces tâches sont effectuées avec sérieux et recueillent un avis positif de ses responsables.

La proposition est donc faite de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20210903 du 28 septembre 2021,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 avril 2022 :

FONCTIONNAIRE :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 05 avril 2022,
- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 05 avril 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

13) Modification du tableau des emplois

La délibération vise à mettre à jour le tableau des emplois avec la création des 5 postes précédemment votées en séance.

Aujourd'hui, le tableau des emplois présente un écart important entre les postes ouverts (21) et les postes pourvus correspondants aux effectifs actuels du syndicat composés de 11 agents.

Ces postes ouverts seront supprimés dès lors où les recrutements seront effectifs sur les grades correspondants.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20210903 du 28 septembre 2021,
- Après création d'un emploi permanent de responsable de l'administration générale adoptée par délibération du 26 avril 2022
- Après création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe adoptée par délibération du 26 avril 2022,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 05 avril 2022,
- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 05 avril 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 26 avril 2022,

Emplois permanents				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Attaché Principal	A	1	1	Temps complet
<i>Attaché</i>	A	1	0	<i>Temps complet</i>
<i>Rédacteur</i>	B	1	0	<i>Temps complet</i>
<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	B	1	0	<i>Temps complet</i>
<i>Rédacteur principal 2ème classe</i>	B	1	0	<i>Temps complet</i>
Adjoint administratif ppal 1ère Cl	C	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2ème Cl	C	3	2	<i>Temps complet</i>
Adjoint administratif	C	1	1	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur principal	A	1	1	Temps complet
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	Temps complet
Technicien	B	1	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique	C	1	1	Temps complet
S/TOTAL		18	10	
Emplois permanents contractuels				
Technicien	B	1	0	Temps complet
<i>Rédacteur</i>	B	1	0	Temps complet
S/TOTAL		2	0	
Emplois non permanents				
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
S/TOTAL		1	1	
TOTAL		21	11	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération N° 20210903 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 28/09/2021.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

14) Mise en place d'un règlement pour le télétravail

Face au développement du télétravail dans la fonction publique, différents textes réglementaires sont venus fixer les dispositions permettant d'appliquer le travail à distance au sein du secteur public. (Accord cadre du 13 juillet 2021)

- **Télétravail depuis le confinement de mars 2020**

- Télétravail possible pour l'ensemble des agents mis en place depuis le mois de mars 2020
- Mise en place d'outils informatiques (logiciel TeamViewer ou VPN) permettant à chaque agent de télétravailler depuis son domicile avec un ordinateur personnel ou de l'USESA.

L'objectif est de bâtir un règlement du télétravail pour répondre en cas de demande d'agent avec un cadre à respecter.

- **Délibération sur la mise en place du télétravail**

Mettre en place officiellement le télétravail avec le respect des conditions suivantes :

- Définition des activités éligibles en télétravail
Le télétravail suppose en effet que l'agent dispose des compétences nécessaires pour travailler de manière autonome.
Il doit ainsi savoir planifier ses tâches, gérer son temps et respecter les délais, savoir prendre des initiatives et rendre compte de façon régulière et complète.
- Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
Domicile de l'agent
Espace de coworking
- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Respect des règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
Même horaire qu'en présentiel
- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- Modalités et quotités autorisées
3 jours de télétravail maximum par semaine
- Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- Modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail
Mise en place du forfait télétravail de 2,5€/jour avec un maximum de 220€/an
- Procédures de mise en place du télétravail

- Périodes d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Questions des délégués :

➔ Mr Verhulst relève mentionné au règlement que la pratique du télétravail suppose que l'agent dispose des compétences nécessaires pour travailler de manière autonome. Il demande au sein de l'USESA qui jugera des compétences de l'agent au télétravail ?

↳ Mr Dazard précise qu'il appartient au responsable hiérarchique de juger des aptitudes de l'agent à la pratique du télétravail et aussi de contrôler le travail réalisé par l'agent.

Tous ces points sont abordés lors des entretiens annuels entre le responsable hiérarchique et l'agent.

➔ Mr Verhulst demande quelles sont les limites à l'exercice du télétravail dans l'organisation du service pour les 11 agents ?

↳ La mise en place du télétravail, s'appuie sur des textes réglementaires.

Les modalités sont fixées par l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique.

La réglementation en fixe toutes les conditions et les limites telles que :

- 3 jours de télétravail maximum par semaine par agent
- Les activités éligibles : certains postes ne sont pas télétravaillables (chargé d'accueil - technicien au suivi des travaux...)
- Le taux de présence des agents est déterminé par le service : le télétravail est accordé selon les nécessités du service.

↳ Mr Dazard précise que l'expérience du télétravail lors des périodes de confinement ont montré que les agents de l'USESA n'étaient pas adeptes au télétravail.

Lorsque le choix se présentait à eux, les agents optaient pour le travail en présentiel au bureau.

A l'issue des questions, le Président invite le comité syndical à délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relatif à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2022

Considérant que :

- Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.
- Le télétravail est envisageable pour tout agent en fonction quel que soit son statut (titulaire, agent contractuel, stagiaire et apprenti si la convention de stage ou d'apprentissage le permet), sa catégorie statutaire ou son grade sous réserve des critères définis
- Le télétravail respecte le droit à la déconnexion afin d'assurer le respect des temps de repos, de congés et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- Le télétravail repose sur la confiance mutuelle et la capacité du télétravailleur à exercer son activité en dehors du bureau, ainsi que sur la capacité de son encadrant à organiser à distance le travail à réaliser.

Monsieur le Président présente le règlement de télétravail

Le comité syndical,

Vu l'avis favorable du bureau en réunion du 05 avril 2022

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date des 25 janvier et 05 avril 2022,

DÉCIDE après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER le règlement de télétravail joint en annexe ;
- D'INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 02 mai 2022
- DE VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement
- DE VERSER l'indemnité forfaitaire aux agents selon les journées de télétravail réalisées dans les conditions et selon les modalités prévues par décret
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 36 voix pour et 1 abstention.

**15) Travaux de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA
Programme 2022 – Partie 1 sous charte qualité des réseaux – Lots 1 – 2 -3
Résultat de la consultation et attribution du marché 2022 USESA 01**

Les opérations de renouvellement de réseau désignées ci-après, relèvent de la programmation 2022 des travaux courants, adoptée par délibération du Comité Syndical en date

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 04 Mars 2022 avec une remise des offres pour le 31 Mars 2022.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 06 avril 2022.

Le marché d'un montant estimé à 460 000 € H.T, est composé de 3 lots, selon le descriptif des travaux suivants :

- Lot 1 : Place de la Halle, rue des Ecoles et rue de l'église à Marigny en Orxois
- Lot 2 : Rue Bacchus et route de Jaulgonne à Courtemont Varennes
- Lot 3 : Rue Saint-Denis RD 79 et rue des Patis à Villers Sur Fère

✚ Lot 1 : Place de la Halle, rue des Ecoles et rue de l'église à Marigny en Orxois

L'emprise des travaux se situe dans le centre bourg de la commune de Marigny en Orxois, Place de la Halle, Rues des Ecoles et de l'Eglise.

Lors des travaux d'assainissement réalisés par la commune, il a été découvert des canalisations en très mauvais état sur les rues précitées. Le compactage des tranchées d'assainissement couplé à la vétusté du réseau a notamment engendré des fuites rue de l'Eglise et Place des Halles.

Les travaux consistent à renouveler des canalisations en Fonte de diamètre 60 en mauvais état par des canalisations d'un diamètre équivalent sur un linéaire de 300 ml.

25 branchements sont également à reprendre.

Estimation des travaux : 120 000 € H.T

Critères de choix : 55 % valeur technique / 45 % Prix

4 entreprises ont remis des offres

Délai des travaux : 3 mois

✚ Lot 2 : Rue Bacchus et route de Jaulgonne à Courtemont Varennes

L'emprise des travaux se situe dans le centre bourg de la commune de Courtemont-Varennes, rue Bacchus entre la RD 1003 et la route de Jaulgonne RD 330.

Il s'agit d'une rue bi-canalisation avec une canalisation de distribution et une canalisation de refoulement. La canalisation de refoulement a connu 3 fuites ces 2 dernières années.

La commune projette également d'effectuer des travaux de voirie au cours du 2nd semestre 2022.

Les travaux consistent à renouveler la canalisation de refoulement en Fonte de diamètre 200 en mauvais état par une canalisation d'un diamètre équivalent sur un linéaire de 340 ml.

La canalisation de distribution en fonte de diamètre 100 sera abandonnée et les branchements repris sur la nouvelle conduite.

16 branchements sont à reprendre.

Estimation des travaux : 150 000 € H.T

Critères de choix : 55 % valeur technique / 45 % Prix

5 entreprises ont remis des offres

Délai des travaux : 3 mois

✚ **Lot 3 : Rue Saint-Denis RD 79 et rue des Patis à Villers Sur Fère**

L'emprise des travaux se situe dans le centre bourg de la commune de Villers sur Fère, rue des Patis et rue Saint-Denis (RD79) entre le Chemin de Favières et le Chemin de la Thuilerie.

La canalisation existante en Fonte de diamètre 125 est vétuste et a été posée dans les années 1940.

Cette canalisation est le réseau de distribution principale de la commune.

Cette opération s'inscrit également dans la continuité des travaux de renouvellement de canalisation réalisés ces dernières années préalablement à des travaux de voirie menés par la commune.

Les travaux rue Saint-Denis consistent à renouveler une canalisation en fonte de diamètre 125 vétuste par une canalisation de diamètre 150 sur un linéaire de 420 ml. L'antenne de la rue des Patis en fonte de diamètre 60 sera également renouvelée dans le même diamètre sur un linéaire de 60 ml.

29 branchements sont à reprendre.

Estimation des travaux : 190 000 € H.T

Critères de choix : 55 % valeur technique / 45 % Prix

5 entreprises ont remis des offres

Délai des travaux : 3 mois

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA, inscrits à la programmation 2022 adoptée par délibération du comité syndical le 03 Novembre 2021.

Les opérations se distinguent par les 3 lots suivants :

Programme 2022- Partie 1 renouvellement de canalisation et reprise de branchements sous charte qualité des réseaux d'eau potable

- Lot 1 : Place de la Halle, rue des Ecoles et rue de l'église à Marigny en Orxois
- Lot 2 : Rue Bacchus et route de Jaulgonne à Courtemont Varennes
- Lot 3 : Rue Saint-Denis RD 79 et rue des Patis à Villers Sur Fère

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 06 avril 2022

- **DECIDENT , après en avoir délibéré :**

- DE RETENIR les offres pour chacun des lots, comme suit :

- **Lot 1 :** Place de la Halle, rue des Ecoles et rue de l'église à Marigny en Orxois
Offre de l'entreprise TPA (Athies Sous Laon) d'un montant de **134 598.50 € hors taxes**

- **Lot 2 :** Rue Bacchus et route de Jaulgonne à Courtemont Varennes
Offre de l'entreprise CTP d'un montant de **160 847.20 € hors taxes**

- **Lot 3 :** Rue Saint-Denis RD 79 et rue des Patis à Villers Sur Fère
Offre de l'entreprise CTP d'un montant de **192 975.90 € hors taxes**

- DE SOLLICITER l'accord des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des votants par 37 voix pour.

- 19 h 30 : Mme Florence Picard et de Mr Etienne Hajj quittent la réunion.

16) Modification du programme de renouvellement 2022

La programmation des travaux 2022 (renouvellement/renforcement) a été validée le 03 novembre 2021.

Mr Gebka, vice-président aux travaux explique que la proposition vise à modifier la programmation en lien avec des travaux communaux par :

Insertion de travaux sur les communes de :

- Gland : RD3 en coordination avec des travaux de couche de roulement du département

- Château-Thierry : place de l'hôtel de ville en coordination avec les travaux d'aménagement de la ville

Modification des travaux sur les communes de :

- Pargny la Dhuys/Dhuys et Morin en Brie : suppression de 800 ml de renouvellement

- Passy sur Marne / Trélou sur Marne : suppression de 300 ml de renouvellement

Questions des délégués :

➔ Mr Verhulst demande quel est l'avis des communes concernées par ces modifications de travaux ? Les communes ont-elles donné leur accord sur la suppression du linéaire à renouveler ?

↳ Mr Gebka explique que les chantiers pour ces communes restent maintenus, les travaux ne sont pas remis en cause, les parties de renouvellement de canalisation supprimées seront réalisées ultérieurement, en 2^{ème} tranche de travaux.

↳ Ces tronçons de renouvellement peuvent être réalisés indépendamment. La proposition consiste à supprimer ce linéaire de la programmation 2022.

➔ Mr Verhulst dit que la délibération laisse comprendre que les travaux sont définitivement supprimés. Il suggère alors de formuler différemment la délibération en remplaçant le mot « suppression » par « report en 2023 ».

↳ Le Président dit accepter, la délibération est votée selon la demande.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Entendu la programmation 2022 des travaux courants (renouvellement/renforcement réseau) adoptée par délibération en date du 03 novembre 2021,
- Entendu l'exposé du Président sur les réajustements proposés à la programmation,
- Vu l'avis favorable émis par la commission travaux,
- Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en réunion du 05 avril 2022,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications sur la programmation 2022 suivantes :

- Inscription des 2 opérations suivantes :

Château-Thierry -Place de l'Hôtel de ville

Pose de canalisation sur 150 ml en diamètre 100 mm

Reprise de 5 branchements

coût prévisionnel : 115 000 € hors taxes

Gland rue de Château - Thierry RD3

Pose de canalisation sur 290 ml en diamètre 150 mm

Reprise de 30 branchements

coût prévisionnel : 190 000 € hors taxes

- Modification des travaux sur les communes de :

Pargny la Dhuys/Dhuys et Morin en Brie

RD 20 de Pargny à Artonges : report en 2023 de 800 ml de renouvellement

Passy sur Marne / Trélou sur Marne

RD 320 de Passy à Courcelles : report en 2023 de 300 ml de renouvellement

- DE METTRE A JOUR la programmation 2022 jointe en annexe de la présente,
- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,
- DE SOLLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie,

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants par 35 voix pour.

17) Présentation fiche opération de l'interconnexion Château-Thierry / St-Gengoulph/La Ferté Milon / Villers Cotterêts

Le Président souhaite que pour toute opération d'investissement importante issue du plan pluriannuel d'investissement, un compte rendu technique et financier soit présenté aux délégués après achèvement des travaux.

Les travaux d'interconnexion des réseaux Château-Thierry / St-Gengoulph /La Ferté Milon / Villers Cotterêts sont terminés.

Mr Mathis fait la présentation aux délégués du bilan financier et technique des travaux.

Le bilan de cette opération sera consultable par tous, ces informations seront mises en ligne sur le site internet de l'USESA.

18) Quorum au comité syndical

Le Président souhaite attirer l'attention des élus sur la réglementation du quorum, rappelant que les collectivités ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, le président pourra convoquer à nouveau l'assemblée à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli des règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021. La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre.

Concernant le quorum, celui-ci est fixé au tiers des membres jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Président souhaite alerter les élus car lors du dernier comité syndical, 30 membres du comité syndical sur 65 étaient présents ce qui représente 46 % des membres du comité syndical.

Passé la date du 31 juillet 2022, ce taux de présence nécessitera de reconvoquer la séance du comité syndical.

En réunion du 05 avril 2022, le Président dit avoir saisi l'avis du bureau sur les actions possibles à mettre en place dès maintenant, pour que le quorum (plus de 50% de présence) puisse être atteint à chaque séance.

Aujourd'hui, le comité syndical est constitué de 65 titulaires et 36 suppléants :

- CARCT : 35 titulaires / 12 suppléants
- CCRV : 10 titulaires / 4 suppléants
- 20 communes : 20 titulaires / 20 suppléants

Le bureau a retenu les actions suivantes :

- Inviter systématiquement aux comités syndicaux les suppléants de la CARCT et de la CCRV (16 suppléants)
- Relancer téléphoniquement les délégués peu présents des communes et convier leur suppléant en cas de leur absence déclarée
- Rappeler par courrier adressé aux délégués titulaires, leurs obligations en cas d'empêchement de participer au comité syndical

Le Président souhaite rappeler que toutes les convocations transmises aux délégués titulaires portent systématiquement la mention suivante :

Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.

Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.

Le Président demande l'avis des délégués sur ces démarches dont la mise en œuvre interviendra aux convocations du prochain comité syndical fixé au 24 Mai 2022.

Le comité syndical approuve l'anticipation faite par le syndicat pour éviter l'absence de quorum lors des prochains comités syndicaux.

19) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 02/03 au 12/04/2022			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
09/03/2022	Riester Château	Révision véhicule de service Peugeot 208	182,02
10/03/2022	Cybase	Renouvellement anti-virus sur 2 ordinateurs	59,80
15/03/2022	Idé Création	Plaques d'identification des captages du territoire de l'USESA	304,00
15/03/2022	Prat Paysage	Construction d'une clôture au puits alimentant Brécy situé à Coincy	13 816,50
15/03/2022	Gossiaux	Interconnexion Château-Thierry / Villers-Cotterêts - Travaux de génie civil à la Ferté Milon	4 929,00
23/03/2022	Riester Château	Révision véhicule de service Peugeot 208	363,36

04/04/2022	Riester Château	Révision véhicule de service Peugeot Partner	171,10
07/04/2022	Verdipole	Comblement du forage d'essai de Coincy	8 960,00
07/04/2022	Bureau 02	Achat d'un chevalet trépied	100,50
11/04/2022	Glob'art	Elaboration du rapport d'activité 2021	950,00
			Total HT
			Report
			Cumul annuel
			29 836,28
			26 364,28
			56 200,56

Contrats et conventions du 02/03 au 12/04/2022

Date	Tiers	Objet de la commande
08/04/2022	CAISSE DES DEPOTS	Contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € Durée 15 ans Taux annuel fixe 1,49%

20) Questions diverses

✚ Calendrier des réunions

Réunions Bureau 17 h 30	Réunions Comité Syndical 18 h 00
Mardi 10 mai	Mardi 24 mai
Mardi 21 juin	Mardi 05 juillet

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 00.

Le 06 Mai 2022

Le Président,

Hugues DAZ



